

# *Le parcours d'une « double casquette »*

**Docteur Lise Lafferayrie  
Addictologue et Médecin du Travail**



**ANPAA 82 et ASTIA 31**



Association Nationale  
de PRÉVENTION  
en ALCOOLOGIE  
et ADDICTOLOGIE

A.N.P.A.A.



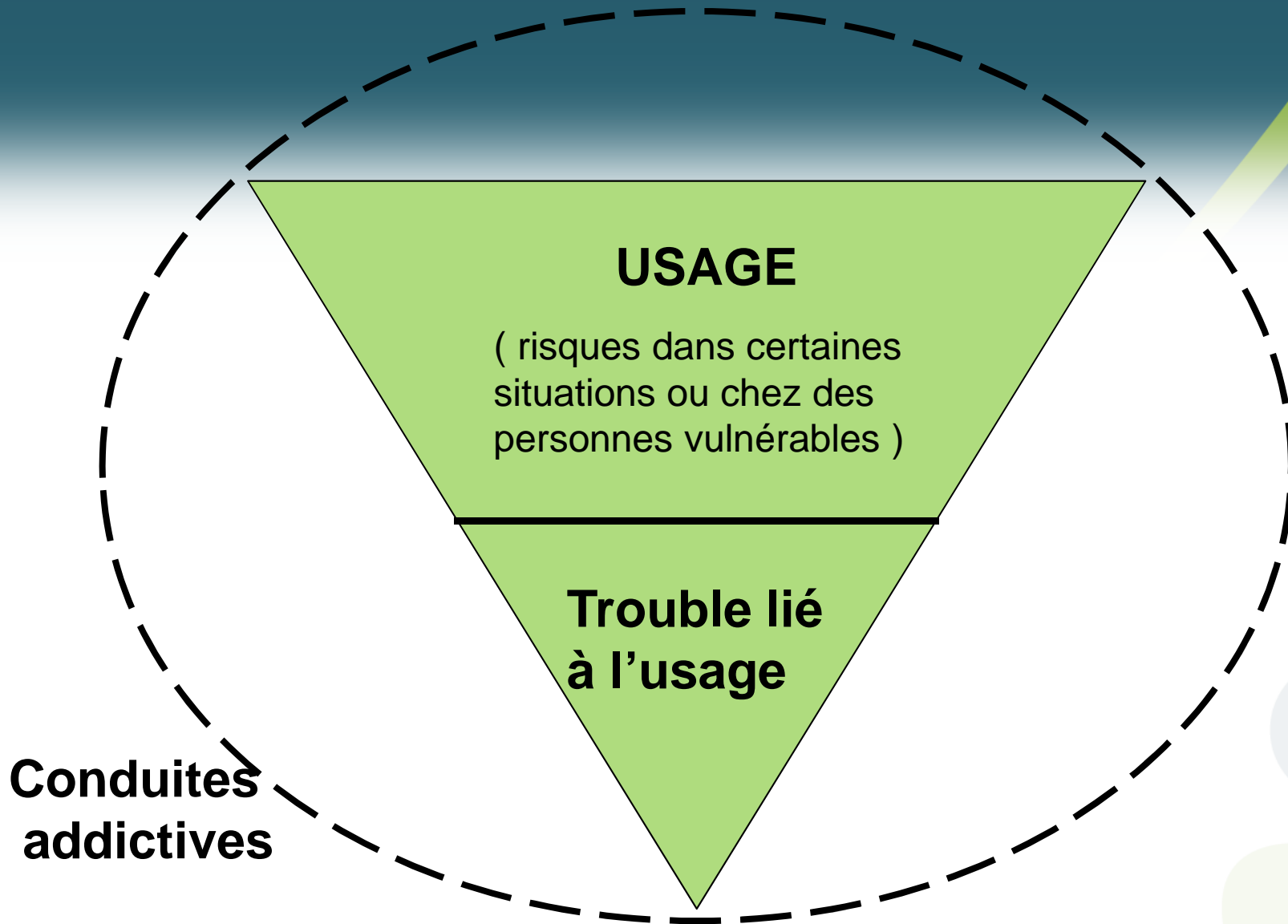
# CONDUITES ADDICTIVES ET TRAVAIL

# De quoi parle-t-on ?

- de l'addiction ?
- des usages et des conduites addictives ?



# Aujourd'hui



**Conduites  
addictives**

**USAGE**

( risques dans certaines  
situations ou chez des  
personnes vulnérables )

**Trouble lié  
à l'usage**

# LES FACTEURS DE RISQUE

## Interactions : Produit(P) x Individu(I) x Environnement(E)

**P = Facteurs de risque liés au Produit**

- Dépendance
- Complications sanitaires, psychologiques et sociales
- Statut social du produit

**I = Facteurs Individuels de vulnérabilité et de résistance**

- génétiques
- biologiques
- psychologiques
- psychiatriques

**E = Facteurs d'Environnement**

- *familiaux*
  - \* fonctionnement familial
- *sociaux*
  - \* ambiances professionnelles
  - \* marginalité

*Le milieu facilite l'expérimentation et l'usage*

*La vulnérabilité individuelle facilite la dépendance*

# Chiffres en population générale

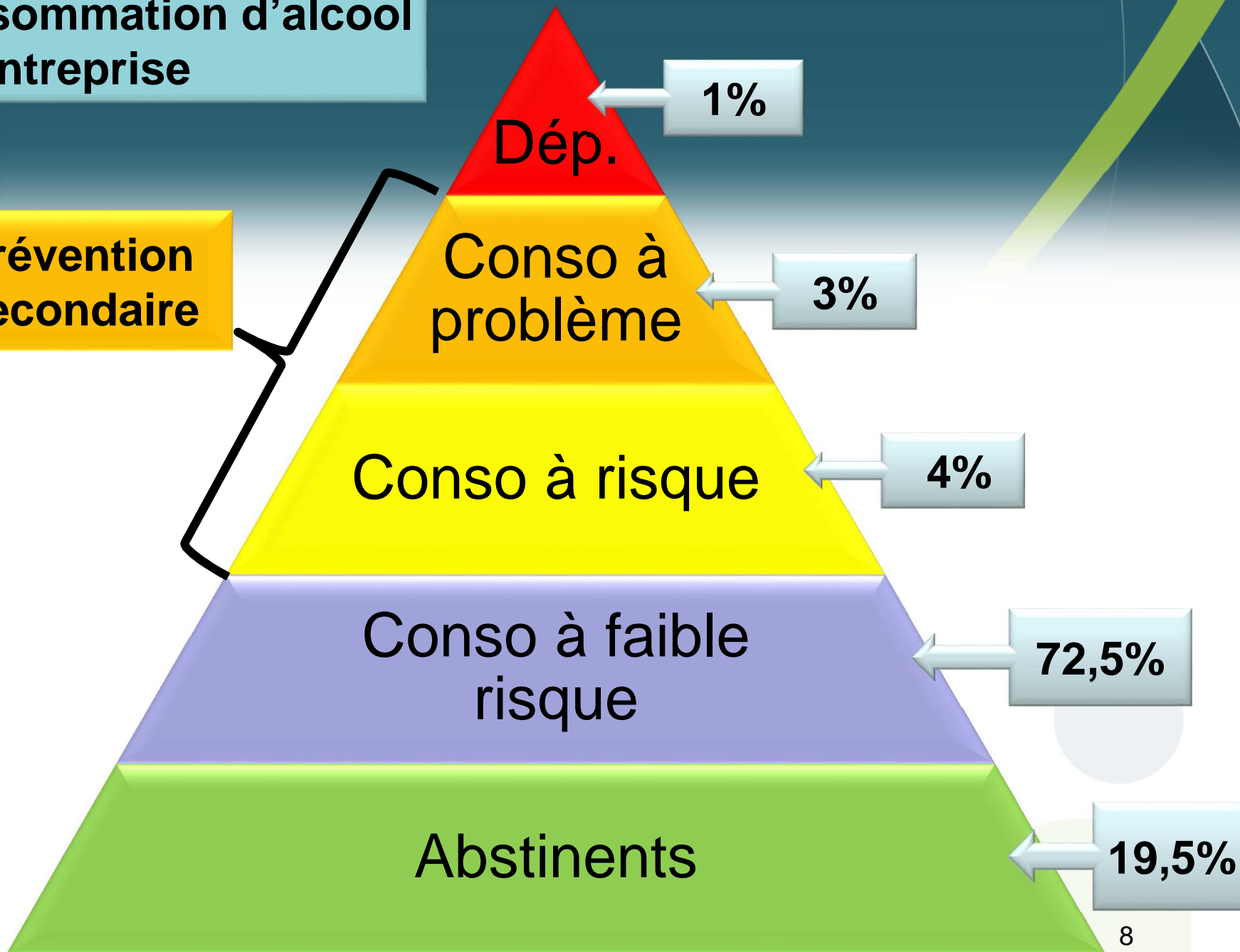
- Depuis les années 1970, il y a **10 à 20 fois plus de consommateurs** de produits psycho-actifs.
- Les produits psycho-actifs interviennent dans 30 % des cas de mortalité avant 65 ans.
- Alcool et tabac = 122 000 décès par an dont 40 000 cancers.
- La moitié de la mortalité liée à l'alcool concerne des non-dépendants.

# Pourquoi s'intéresser aux conduites addictives en collectivité ?

- La consommation de produits psycho-actifs peut pénaliser l'activité de la collectivité:
  - absentéisme et altération de la qualité du travail
  - aggravation des risques professionnels
  - dysfonctionnements dans les services
  - relations conflictuelles
  - accidents : l'alcool est impliqué dans 15% des accidents du travail.
  - 40% des accidents de trajet sont dus à l'alcool.

**consommation d'alcool  
en entreprise**

**Prévention  
Secondaire**





# Le monde du travail vecteur de conduites addictives ?

- 20 % des actifs dopés aux médicaments
- 16% des actifs disent consommer de l'alcool en-dehors des repas et des pots.
- 35% des fumeurs, 9 % des usagers d'alcool et 13 % des usagers de cannabis disent avoir augmenté leur consommation du fait de problèmes liés à leur travail.

# Causes professionnelles de conduites addictives

En quoi le travail peut entretenir ou développer des pratiques addictives?

Conditions, organisation et relations de travail.

Comment limiter l'aggravation des risques professionnels ?



# Facteurs de risque liés au travail

- Contraintes physiques pénibles, dangereuses, TMS.
- Déplacements / Horaires décalés / Surcharge de travail.
- Relations de travail / Manque de soutien social.
- Stress au travail: rythmes, charge de travail, performance.
- Travail dénué de sens, ennuyeux, répétitivité des tâches.
- Effet crise économique et peur de perdre son emploi.
- Facteurs sociaux :
  - ➔ Culture de l'entreprise et tolérance culturelle
  - ➔ Accessibilité aux produits

# Prévention des conduites addictives

**Que peut faire la collectivité?**

**Oser aborder le sujet !**

**Tous concernés**



# Approche multifocale

L'approche de la démarche de prévention se doit de questionner :

- Le Service de Santé au travail dans ses modalités d'accompagnement des agents en difficulté avec leurs usages de produits psychoactifs.
- L'organisation et les conditions de travail susceptibles d'être addictogènes.
- Les agents sur leur responsabilité en termes de sécurité, de qualité du travail et de vie au travail.

# Démarche de prévention

## Sensibilisation

Documentation  
Communication  
Diagnostic  
Information

## Relation d'aide

Soutien  
Orientation  
Soin

## Régulation

Organisation et  
conditions de travail  
Législation  
Contrôles, sanctions

*Champs d'action collectifs et individuels mobilisés en situations professionnelles*

# Que dit la Loi ?

- **Art R 4228-21**

Interdiction de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse.



# Que dit la Loi?

- **Art R.4228-20** modifié par le **décret 2014-754 du 1<sup>er</sup> Juillet 2014**

il autorise les clauses des règlements intérieurs limitant ou interdisant la consommation dans l'entreprise **de toute boisson alcoolisée** (y compris le vin, la bière, le cidre et le poiré), édictées dans un objectif de prévention lorsqu'elles sont proportionnées au but recherché.





# Obligation de sécurité et de résultat de l'employeur

- En vertu de l'obligation de sécurité et de résultat fondée sur l'article L 4121-1 du Code du Travail, **l'employeur doit préserver la santé et la sécurité des salariés.**
- A cette fin il peut user de ses prérogatives (pouvoir de direction et pouvoir de sanction) pour **prévenir et sanctionner les situations liées à l'usage de produits psycho-actifs en entreprise.**



# Obligation de sécurité pour l'agent

- **Art.L4122-1** (Code du Travail) : il lui incombe de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.



# La Collectivité peut-elle recourir à des alcootests ?

Le recours à l'alcootest est possible si :

***Non  
systématique***

- ➔ prévu au **Règlement Intérieur**
- ➔ des modalités de contestation sont prévues

***Réservé à  
des postes  
de sécurité***

- ➔ justifié par l'exposition de personnes ou de biens à un danger en cas d'ivresse :  
**postes à risques**

# Conclusion

**L'encadrement** a une responsabilité en sécurité et en santé au travail. Il doit composer avec :

- ➔ **son rôle de management**
- ➔ **son comportement**
- ➔ **ses propres consommations assorties de l'exemplarité**

- La distinction entre problématiques individuelles et responsabilités collectives permet de préciser qu'on ne traite pas des consommations de telle ou telle personne mais de tous les modes de consommation.
- **La prévention de l'usage des produits psycho-actifs doit être intégrée dans l'évaluation globale des risques professionnels.**

# Pour en savoir plus...

Numéros verts et sites internet d'information :

- Tabac info service 39 89
- Ecoute alcool 0 811 91 30 30
- Ecoute cannabis 0 811 91 20 20
- Drogues info service 0 800 23 13 13
- [www.drogues-dependances.fr](http://www.drogues-dependances.fr)
- [www.mildt.gouv.fr](http://www.mildt.gouv.fr)
- [www.ofdt.fr](http://www.ofdt.fr)

# Adresses utiles

- **CSAPA** : *Centre de soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie*

- Montauban : 19 rue Hoche 05 63 03 31 59

[www.anpa.asso.fr](http://www.anpa.asso.fr)



[www.ramip.fr](http://www.ramip.fr)



# Services de soin addicto sur le 82

- **CSAPA de l'Hôpital de Montauban** (ambulatoire)
- **Service d'Addictologie de l'Hôpital de Montauban** (pour les sevrages)
- **Château de Longues Aygues** à Nègrepelisse(postcure)
- **Un CAARUD** géré par Epice 82 à Montauban
- **CSAPA de l'ANPAA 82** Montauban avec ses annexes (Moissac, Caussade, Valence d'Agen)

***Merci de votre attention...***

